

**Sessions inter-entreprises:**  
Coût : 155€HT/jour/participant  
Dates et Lieux : nous consulter

« Selon l'UTE C18-510 ou  
C18-530, tout personnel  
qualifié et exposé à un risque  
d'électrisation (contact direct)  
a l'obligation de suivre une  
formation à la sécurité  
électrique ».

**Sessions intra-entreprise :**  
Mise en place selon vos souhaits  
Tarif nous consulter

**PAYS DE LOIRE**

Rue des Bordagers - B.P 12  
53810 CHANGE LES LAVAL  
Tel 02.23.45.65.65  
Fax 02.23.45.65.66  
[www.antemys.fr](http://www.antemys.fr)

**BRETAGNE**

Immeuble Hercule  
12D rue des Landelles  
35510 CESSON SEVIGNE  
Tel 02.23.45.65.65  
Fax 02.23.45.65.66  
[www.antemys.fr](http://www.antemys.fr)

# Habilitations Electriques

« Opérer en sécurité sur un  
ouvrage électrique »



**Texte législatif à l'origine des  
HABILITATIONS ELECTRIQUES:**

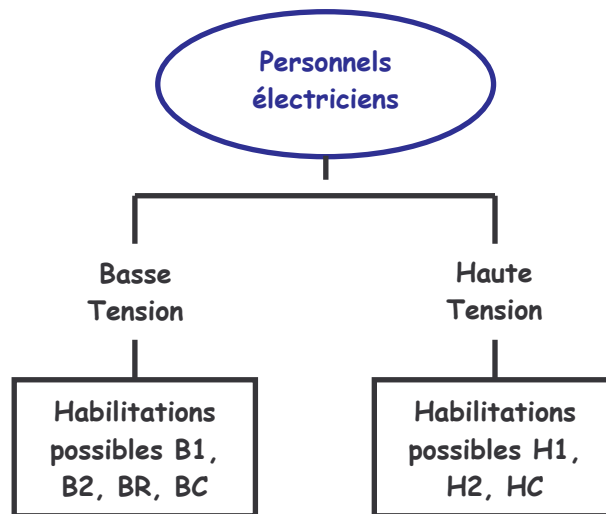
C'est le **décret 88-1056** du 14 novembre 1988 qui fixent les règles à respecter pour assurer la protection des personnes contre les dangers des courants électriques

Le **décret 88-1056**, traite de la prévention des risques d'électrisation et des obligations faites aux sociétés (surveillance, entretien, vérification).

**PERSONNELS ELECTRICIENS  
HABILITES**

Travaux électriques : contact avec une partie active de l'ouvrage électrique  
Besoin d'une qualification en électricité

Formation Initiale : 3 jours  
Recyclage : 1 jour



**PERSONNELS NON ELECTRICIENS  
HABILITES**

Travaux non - électriques : divers travaux sans contact avec un conducteur insuffisamment protégé

Formation Initiale : 2 jours  
Recyclage : 1 jour

